1 Imprimerie

1764
28 mars



DECLARATION
DU ROI,

QUI fait défenses d'imprimer, débiter ou colporter aucuns Ecrits, Ouvrages ou Projets concernant la réforme ou administration des Finances.

Donnée à Versailles le 28 Mars 1764.



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. En ordonnant par l'Article premier de notre Déclaration du 21 Novembre dernier, qu'il Nous seroit incessamment envoyé par nos Parlemens, par nos Chambres des Comptes & par nos Cours des Aydes, des Mémoires contenant leurs vues sur les moyens de perfectionner & simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi & la comptabilité de tout ce qui compose l'état de nos Finances, & de donner à

toutes cesdites parties la forme la moins onéreuse à nos Sujets: Nous avons assez fait connoître le desir sincere où nous sommes de recevoir tous les éclaircissemens & les avis capables de concourir au meilleur ordre possible dans nos Finances & au soulagement de nos Peuples; mais autant des Mémoires sagement combinés par nos Cours peuvent être utiles à ce grand objet, autant des mémoires & des projets formés par des gens sans caractère qui se permettent de les rendre publics au lieu de les remettre aux personnes destinées par état à en juger, peuvent-ils y être contraires & nuisibles. Les Ecrits qui paroissent dans le Public sur ces matieres, ne peuvent que répandre des allarmes dans les esprits, nuire au recouvrement indispensable de nos deniers, exciter des préventions capables d'empêcher le bien même que nous pourrions opérer, avec le secours des Mémoires dictés par le zèle éclairé des Magistrats, & porter le plus grand préjudice au bien de notre Etat & à celui de nos Sujets. Quelques-uns même de ces Ecrivains à l'abri de prétendus projets de finance, se livrent à des déclamations injurieuses, & osent se permettre quelquefois les calomnies les plus punissables. Dans ces circonstances, il nous a paru indispensable de prendre les précautions les plus promptes pour remédier à cet excès de licence dans un moment sur-tout où tous nos Sujets doivent attendre avec respect & soumission le résultat des travaux que le zèle de nos Cours produira dans peu,

& le fruit des décisions que nous desirons de pouvoir donner pour le soulagement de tout notre Royaume. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons fait, & par ces présentes, signées de notre main, faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, de distribuer à l'avenir dans le Public, faire imprimer, débiter ou colporter aucuns Ecrits, Ouvrages & Projets concernant la réforme de nos Finances ou leur administration passée, actuelle ou future; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre ou distribuer lesdits Ecrits : à peine contre les Auteurs & Distributeurs d'être poursuivis extraordinairement à la requête de nos Procureurs Généraux & leurs Substituts sur les lieux. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter de point en point selon leur forme & teneur. CAR tel est notre plaisir; en témoin dequoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. DONNE' à Versailles le vingt-huitiéme jour de Mars, l'an de grace mil sept cent soixante-quatre, & de notre regne le quarante-neuviéme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi,

PHELYPEAUX. Vû au Conſeil, DEL'AVERDY. Et ſcellée du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrée oui ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lue, publiée & regiſtrée; enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le trente-un Mars mil ſept cent ſoixante-quatre.

Signé, *DUFRANC.*

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1764.